



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 18

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie LIIRI

**OBJET : SUBVENTIONS - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LUDRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ludres, établissement public communal, a formulé une demande de versement d'avance sur sa subvention annuelle 2025 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2025 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 180 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2025 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du CCAS.

L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2025 au compte 657362. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une avance d'un montant de 180 000 € sur la subvention 2025 au CCAS de Ludres ;
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 au compte 657362.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER a donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY a donné pouvoir à M. Rémi NOEL

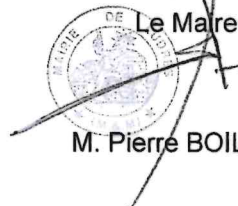
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU